

Conditions générales de vente AMG Menuiserie SNC.

1. Introduction

1.1 Champ d'application : Les présentes Conditions Générales de Vente, en vigueur à compter du 11.03.2025, font partie intégrante de toute offre émise par AMG Menuiserie SNC. L'acceptation de l'offre par le Client, matérialisée par sa signature et la mention de la date, engage les deux parties de la même manière qu'un contrat. Ces conditions s'appliquent sous réserve de dispositions spécifiques mentionnées dans l'offre, lesquelles prévaudront en cas de contradiction avec les présentes CGV. En signant l'offre et en y apposant la date, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Toute dérogation aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord écrit. AMG Menuiserie SNC se réserve le droit de les modifier à tout moment, les nouvelles conditions étant applicables aux offres émises après leur mise à jour.

2. Offres, Commandes et Documents Contractuels

2.1 Validité des offres : Les offres émises par AMG Menuiserie SNC sont valables pendant une période de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf indication contraire. Passé ce délai, les conditions peuvent être modifiées et les prix réajustés. Tant que la commande n'a pas été passée, AMG Menuiserie SNC se réserve le droit de se retirer des négociations sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

2.2 Acceptation des commandes : Les commandes sont considérées comme acceptées uniquement après confirmation écrite de la part d'AMG Menuiserie SNC. Toute modification d'une commande déjà confirmée devra faire l'objet d'une demande écrite du Client et sera soumise à l'acceptation d'AMG Menuiserie SNC. Ces modifications peuvent entraîner des frais supplémentaires et/ou un ajustement des délais initialement convenus.

2.3 Propriété des documents et des échantillons : Tous les documents fournis par AMG Menuiserie SNC, tels que plans, devis et échantillons, restent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou transmis à des tiers sans son accord écrit. En cas d'utilisation abusive, AMG Menuiserie SNC pourra exiger une compensation de 500 CHF pour les prestations fournies. Les échantillons fournis restent la propriété d'AMG Menuiserie SNC et doivent être retournés après utilisation. En cas de non-restitution, leur valeur pourra être facturée au Client.

2.4 Plans et suivi de chantier : En cas d'adjudication et selon la nature des travaux, AMG Menuiserie SNC fournit un jeu de plans et participe à une première séance de travail. Les rendez-vous de chantier seront organisés en fonction de la charge de travail et en accord avec l'architecte ou le Client. Tout plan supplémentaire, hors corrections issues de la première séance, fera l'objet d'une facturation.

3. Prix

3.1 Base de calcul des prix : Les prix mentionnés dans nos offres sont fermes et définitifs pendant leur période de validité. Toutefois, ils sont établis en fonction des quantités spécifiées pour chaque position, et toute modification, notamment une réduction des quantités, pourra entraîner un ajustement tarifaire.

3.2 Prestations incluses et exclusions : Sauf mention contraire, les prix comprennent la livraison franco-chantier

ou à domicile ainsi que la pose. Toutefois, certains frais ne sont pas inclus, notamment :

- Les coûts supplémentaires liés à des obstacles imprévus aux travaux, non anticipés lors de l'offre.
- Les frais engendrés par des interruptions imprévues du chantier, incluant les heures supplémentaires, les frais de déplacement et d'entretien.
- Toute modification des travaux initialement prévus dans l'offre, demandée après confirmation de la commande, fera l'objet d'une facturation additionnelle.

4. Modification des prix des matériaux

Si, après acceptation de l'offre, le prix des matériaux subit une variation de plus de 5%, AMG Menuiserie SNC se réserve le droit d'ajuster les tarifs en conséquence, sauf si le client a déjà versé une avance destinée à leur achat. Dès qu'une modification des prix des matériaux est constatée, AMG Menuiserie SNC s'engage à en informer le client par écrit dans les meilleurs délais.

5. Conditions de travail

5.1 Accessibilité et préparation du chantier : L'état d'avancement du chantier doit permettre une pose sans obstacle et dans des conditions optimales, afin d'éviter tout retard ou complication.

5.2 Mise à disposition des infrastructures : Le client s'engage à mettre à disposition de AMG Menuiserie SNC les infrastructures nécessaires au bon déroulement des travaux, notamment des sanitaires (WC), un point d'eau, un éclairage, une prise électrique fonctionnelle ainsi qu'un local sécurisé pour le stockage des matériaux et de l'outillage si nécessaire pendant toute la durée du chantier.

6. Travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont facturés à un tarif de 120 CHF par heure, hors taxes. Ce tarif inclut le temps de travail effectif ainsi que les heures de déplacement nécessaires à l'exécution des travaux. En supplément, les frais annexes tels que les consommables, les petits outillages spécifiques et autres dépenses imprévues peuvent être facturés. De plus, si l'utilisation de machines spécifiques requiert une location, celle-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire, dont le coût sera communiqué au client avant toute mise en œuvre.

7. Livraison et Délais

AMG Menuiserie SNC s'engage à respecter les délais de livraison indiqués dans l'offre. Toutefois, ces délais sont indicatifs et peuvent être modifiés par des circonstances indépendantes de notre volonté (retards fournisseurs, conditions météorologiques, etc.). Aucun dommage-intérêt ne pourra être réclamé en cas de retard.

7.1 Respect des délais : Les délais dépendent de la validation des détails techniques, du respect des délais de livraison des fournisseurs et de l'achèvement des travaux préparatoires.

7.2 Stockage en cas de report du chantier : En cas de report du chantier, le client doit prévoir un espace de stockage adapté. À défaut, la marchandise sera entreposée chez AMG Menuiserie SNC, avec des frais de stockage à sa charge, pour une durée maximale de deux mois. Le paiement de la marchandise devra être effectué immédiatement, et les frais de manutention et de transport seront facturés.

Conditions générales de vente AMG Menuiserie SNC.

7.3 Force majeure et imprévus : Des événements imprévisibles tels que catastrophes naturelles, grèves ou incendies peuvent entraîner un report des délais, sans possibilité de réclamation pour le client.

7.4 Dépassement des délais : En cas de retard justifié, imputable à AMG Menuiserie SNC, la commande ne pourra pas être annulée ni donner lieu à une demande de compensation.

8. Conditions de paiement

8.1 Modalités de règlement : Sauf mention contraire dans l'offre indiquant un paiement selon l'article 144 de la norme SIA 118, les conditions suivantes s'appliquent :

- Versement de 30 % à 50 % du montant de la commande lors de sa validation (voir conditions précisées dans l'offre).

- Acomptes progressifs jusqu'à 90 % du montant total en cours de travaux.

- Solde à régler dans un délai de 30 jours après la fin des travaux (ou la livraison) ou à réception de la facture finale.

- Sans accord spécifique, toutes les factures sont payables net à 30 jours à compter de leur date d'émission.

- Les factures non contestées par écrit dans un délai de 10 jours après envoi sont considérées comme acceptées.

8.2 Pénalités de retard : Tout paiement non effectué dans les délais entraînera l'application d'un intérêt de retard de 5 % sur le montant restant dû, conformément au Code des obligations (CO).

8.3 Réclamations et paiements : D'éventuelles réclamations sur la qualité des travaux ou des matériaux ne suspendent pas l'obligation de paiement aux échéances convenues.

8.4 Incidents financiers du client : Toute situation affectant la solvabilité du client (retard de paiement, difficultés financières, poursuites, suspension des paiements, décès, etc.) libère AMG Menuiserie SNC de ses engagements contractuels avec effet immédiat. Dans ce cas, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles.

9. Garantie et responsabilité

9.1 Contrôle et réception des travaux : Tous les travaux exécutés par AMG Menuiserie SNC doivent être immédiatement contrôlés par le client ou son représentant et être réceptionnés après exécution. Toute réclamation doit être communiquée par écrit à AMG Menuiserie SNC sans délai.

9.2 Durée de la garantie : Le délai de garantie est de 2 ans à compter de la réception des travaux. Après cette date, le client assume les risques liés à d'éventuelles dégradations ou destructions. Les défauts cachés non visibles lors de la réception des travaux sont couverts par une garantie de 5 ans. Ceux-ci doivent être signalés par écrit à AMG Menuiserie SNC dès leur apparition.

9.4 Champ d'application de la garantie : La garantie couvre uniquement les défauts résultant d'une exécution non conforme des travaux. AMG Menuiserie SNC s'engage à corriger gratuitement ces imperfections. Toute autre réclamation est exclue. Le bois étant un matériau naturel, des variations de couleur, de grain et de texture peuvent survenir par rapport aux échantillons fournis, sans

être considérées comme un défaut de fabrication. De même, les décors mélaminés peuvent présenter de légères variations de teinte selon les séries de production, ce qui relève des spécificités de fabrication et ne constitue pas un défaut.

9.5 Exclusions de garantie : Aucune garantie ne couvre les défauts liés à l'humidité excessive du bâtiment, à un séchage trop rapide (comme en raison du chauffage) ou à un mauvais usage de la part du client ou des usagers.

9.6 Retenue de garantie : Aucune retenue d'espèce ne sera acceptée en garantie des défauts après la réception des travaux.

9.7 Produits tiers : Pour les produits tiers fournis à la demande du client, les conditions de garantie des fournisseurs respectifs s'appliquent.

10. Utilisation des images

Le Client autorise AMG Menuiserie SNC à utiliser librement les photographies des réalisations sur différents supports afin de promouvoir son activité professionnelle, dans le respect des personnes et des objets photographiés. Ces images pourront être diffusées sur des supports tels que les réseaux sociaux, la fiche d'établissement Google, le site web, ainsi que tout autre support de communication.

11. Réserve de propriété

Les marchandises livrées, ainsi que les matériaux en cours de pose, restent la propriété de AMG Menuiserie SNC jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante et la fin des travaux. En cas de non-paiement, AMG Menuiserie SNC se réserve le droit de récupérer les marchandises. Le client ne peut ni revendre, ni déplacer, ni utiliser ces matériaux sans accord préalable. Toute compensation financière unilatérale de la part du client est interdite.

12. Dispositions juridiques et légales

En l'absence de dispositions légales qui prévalent, les documents contractuels sont applicables dans l'ordre suivant :

- L'offre fournie par AMG Menuiserie SNC, signée par le client.

- Les présentes conditions générales.

- Les normes SIA.

- Les dispositions du droit suisse.

13. Droit applicable et for juridique.

Le droit suisse est applicable. Le for juridique se situe au domicile de AMG Menuiserie SNC à Nyon, Canton Vaud. AMG Menuiserie SNC est en droit de poursuivre le client à son domicile, au domicile de son entreprise ou devant tout autre tribunal compétent selon le code de procédure civil suisse.

14. Autorisation nécessaire pour transformer, rénover ou démolir.

Le client, maître de l'ouvrage ou le propriétaire doit dans tous les cas faire les demandes auprès des autorités compétentes afin d'annoncer tous travaux selon l'article 103 LATC et/ou L3PL.